

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 1^{er} Février 2010

Compte-rendu

L'An Deux Mille Dix, le Premier Février à 20h40, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Audouin, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Cocheteux, Couturier, Derieppe, Freslon, Laubion, Lelièvre, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Nègre, Piraudeau, Plat et Somoreau.

Absents ayant donné procuration : MMme Lapouge à Mme Avry, M. Le Capitaine à M. Couturier et M. Marchand à Mme Piraudeau.

Absents : Messieurs Bourillon, Canard et De Kerros.



Le procès verbal de la séance du 21 Décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné(e) en tant que secrétaire de séance Monsieur Didier BAUDARD de FONTAINE

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

- 1- Convention ingénierie pour maîtrise d'œuvre des travaux d'Assainissement Eaux Usées - Extension du réseau au lieu-dit « La Rabatrie » - Signée le 10/12/09 avec SAFEGE pour un montant de 11601,20 € TTC.

Remboursement de frais de déplacements aux Agents de la Commune

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale bénéficient du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Collectivité. La résidence administrative est la Commune de Rochecorbon. Les déplacements hors de la résidence administrative font l'objet d'un ordre de mission qui définit les conditions financières de remboursement des frais engagés par l'agent.

LE MOTIFS DES DEPLACEMENTS QUI DONNENT DROIT A REMBOURSEMENT SONT :

- *les missions lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service ou pour les intérêts de la Collectivité,
- *les actions de formation, d'intégration et de professionnalisation ou de formation de perfectionnement,
- * la préparation à un concours, à un examen professionnel.

LES FRAIS REMBOURSABLES ET LEUR TAUX DE REMBOURSEMENT SONT :

Les frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel: remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique.

Les frais de transport ferroviaires: remboursement sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe.

Les autres frais de transport: frais de taxi uniquement sur de courtes distances, frais de péage, de parking, de transport en commun.

Ces frais seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les frais de séjour (restauration et hébergement) :

* 15€25 par repas si l'agent se trouve en mission entre 12h et 14h pour le repas du midi et pour le repas du soir, s'il y a hébergement. Pour la région Ile de France ce montant est plafonné à 20 €,

* 60€ par nuitée, pour la région Ile de France ce montant est plafonné à 90 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir les modalités de remboursement des frais de déplacement ci-dessus détaillées, **DECIDE** de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement, **DECIDE** de ne pas verser d'indemnité de transport lorsque l'agent perçoit un remboursement de la part de l'organisme de formation, **PRECISE** que ces dispositions prendront effet à compter du 1er mars 2010, **PRECISE** que des crédits seront prévus au budget de l'exercice 2010 et suivants.

Personnel Communal - Autorisations spéciales d'absence

La loi énumère les différents cas d'autorisations spéciales d'absence. Elles sont distinctes par leur objet des congés. Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES à DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Nature de l'événement	Absence autorisée	Observations
MARIAGE - PACS		
* de l'agent	5 jours ouvrés	Majoré éventuellement : * d'une journée pour un trajet aller + retour de 300 à 800 kms * de deux jours pour un trajet aller + retour de plus de 800 kms
* d'un enfant	3 jours ouvrés	
* des pères, mères, beaux parents, frères et sœurs, beaux-frères, belles-sœurs	1 jour ouvré	
NAISSANCE ou ADOPTION		
Pour chaque naissance survenue au foyer de l'agent ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours 11j de congé paternité consécutifs (samedi-dimanche et jours fériés compris) à ajouter aux jours accordés	A prendre dans les 15 jours précédant ou suivant la naissance ou l'adoption. Le congé paternité doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption de l'enfant
MALADIE		
* d'un enfant jusqu'à 16 ans (sauf pour les enfants handicapés) L'agent doit fournir un certificat médical ou tout autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.	6 jours ouvrés par an si les absences sont fractionnées ou 15 jours par an consécutifs	Pour les cas exceptionnels, se reporter à la circulaire du 20 juillet 1982 fixant les conditions d'octroi et les durées des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

DECES ou MALADIE TRES GRAVE		
* conjoint, enfant, parents, beaux parents	3 jours ouvrés	Majoré éventuellement : * d'une journée pour un trajet aller + retour de 300 à 800 kms * de deux jours pour un trajet aller + retour de plus de 800 kms
* grands parents, frères, sœurs, beaux frères, belles sœurs, petits enfants	1 jour ouvré	
* oncle, tante	1 jour ouvré	

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA VIE COURANTE

RENTREE SCOLAIRE

Les parents d'élèves sont autorisés à commencer une heure après la rentrée des classes lors de la rentrée scolaire jusqu'à l'admission de 6^{ème}.

CONCOURS ET EXAMEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les agents se présentant à un concours de la Fonction publique bénéficient d'une autorisation d'absence la veille de leur concours seulement si le lieu du concours implique un déplacement de plus de 300 kms.

Le ou les jours de concours sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **D'ACCORDER**, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux et liés à la vie courante, **D'ADOPTER** le régime énoncé ci-dessus.

Personnel communal - Création de poste - Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (**POUR : 15, CONTRE : 1** Mr AUDOUIN, **ABSTENTIONS : 4** MC DERIEPPE, S. NASLAIN, T. SOMOREAU, M.A. MAZERET-MAGOT), **CREE** un emploi administratif à temps complet pour le service Urbanisme.

Cet emploi est destiné à un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions seront exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

et **INSCRIT** au budget communal les crédits correspondants.

Les interventions de Messieurs SOMOREAU, Bernard PLAT, Christian COUTURIER, Maurice AUDOUIN et de Madame Sylvie AVRY enrichissent le débat pour savoir s'il y a lieu de pourvoir le poste et comment.

Régie de recettes - Exercice 2009 - Versement des indemnités de responsabilité

Un régisseur de recettes a été nommé en 2000 pour la régie unique Enfance et en 2005 pour la régie Culture.

Nom de la Régie	Montant encaissé en 2009	Indemnité à verser
Régie Unique Enfance	253 522,69 €	320 €
Régie Affaires Culturelles	1 710,00 €	110 €

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'indemnité de responsabilité aux régisseurs qui ont encaissé les montants indiqués ci-dessus au titre de l'exercice 2009, **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget - Chapitre 62 - Article 6225.

Acquisition de la parcelle cadastrée Section ZD n° 181 « Les Cartes »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'ACQUERIR** gratuitement la parcelle cadastrée section ZD n°234 lieu-dit les Cartes appartenant à Madame Jeannie France BASILE ; **DIT** que tous les frais occasionnés par cette opération d'acquisition seront à la charge de Madame Jeannie France BASILE et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure en signant notamment l'acte authentique de vente qui sera passé en la forme notariée par l'étude de Maître Stéphane TOURAINE, Notaire à Rochecorbon.

Division en volume - Rue des Hautes-Gâtinières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE de DECLASSER** du domaine public dans le domaine privé de la Commune, la rue des Hautes-Gâtinières, au droit de la propriété de Monsieur CHERAMY.

Il est précisé qu'ensuite il conviendra de vendre à Monsieur CHERAMY la partie troglodytique de son habitation et de reclasser la voirie dans le domaine public de la Commune. Le coût de l'Etat Descriptif de Division en Volume s'élève à 1.997.32 € TTC, supporté par moitié par Monsieur CHERAMY et par la Commune.

Après le vote, Monsieur NEGRE s'interroge sur la répartition 50/50 du coût des frais de division en volume. Il pense qu'ils devraient être supportés uniquement par le propriétaire...à qui la Commune rend service.

Il dit que si le problème se pose une cinquantaine de fois, cela fera un coût certain pour la Commune..... Il souhaite que l'on évite ce coût à la Commune.

Bernard PLAT précise que la Commune est aussi concernée par le problème au titre de sa responsabilité et qu'à partir de là, il n'est pas illogique de « mettre la main à la poche ».

C'est de l'intérêt de tout le monde et surtout du propriétaire. Après, on peut laisser les choses en l'état. Le prix de vente n'est pas fixé. Faire en sorte que cela couvre les frais de l'étude de la division en volume.

Voirie - Rue des Clouet - Demande de subvention auprès du Pays Loire Touraine

L'action 2 correspond aux aménagements urbains de qualité : aménagements piétonniers et cyclables en milieu urbain, entrées de bourg, espaces publics, entrées de villes...

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** au titre de l'action 2 du Pays Loire Touraine une subvention la plus élevée possible pour financer les travaux d'aménagement de la voirie de la Rue des Clouet et de la rue des Fontenelles qui s'élèvent à 598 000 € TTC et **STIPULE** que cette opération sera inscrite au budget 2010.

Monsieur le Maire explique les subventions demandées au Pays Loire Touraine.

Voirie - Rue des Clouet - Demande de subvention auprès du Conseil Général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour financer les travaux d'aménagement de la voirie de la Rue des Clouet et de la rue des Fontenelles qui s'élèvent à 598 000 € TTC et **STIPULE** que cette opération sera inscrite au budget 2010.

DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL - ANNEE 2010

Après consultation, la société SRCI de La Croix Saint Mathieu (28) a été retenue pour la mise en place d'une solution de télétransmission des actes au contrôle de légalité. Le coût de cette opération est de 600 € HT soit 717,60 € TTC. Ce dossier est éligible à la DDR.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Développement Rural, **ARRETE** le plan de financement suivant :

Coût total : 600 € HT

Subvention DDR : 180€

Autofinancement : 420€

et **AUTORISE** Monsieur el Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Attribution d'une subvention « Culture » - Moments Musicaux de Touraine

La Commune de Rochecorbon organise le Vendredi 26 Février 2010 au sein de son église, un concert de musique classique en 2 parties.

Deux groupes d'enfants de l'école de Rochecorbon CE2 - CM1 et CM1 - CM2 assisteront à la répétition.

Les adhérents de l'école de musique (option piano) de Culture et Loisirs sont également invités.

Pour cela, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** une subvention exceptionnelle à l'Association les « Moments Musicaux de Touraine », d'un montant de 2000 € (deux mille euros) et **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2010 - Chapitre 65 - Article 6574.

Répartition de la dotation affectée par l'Etat - Amendes de Police

Afin d'améliorer la sécurité des piétons, il est prévu d'aménager deux secteurs de la rue Saint-Georges :

- 1) En face du n° 36 : busage du fossé côté ouest de la rue pour créer la continuité du trottoir qui s'arrête au n° 27 et décaler les deux places de stationnement pour élargir le goulot d'étranglement,
- 2) A partir de la RD 952 et de l'abri de bus jusqu'à la rue de Beauregard, création d'un trottoir qui sécurisera le cheminement piétonnier.

Le coût global des travaux est estimé à 57 000 € HT. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette demande de subvention auprès du Conseil Général pour réaliser des travaux de sécurité routière et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

Affaire SCI AVAPM - Monsieur CHARTIER - Désignation du cabinet d'avocats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** la SCP d'Avocats CEBRON DE LISLE pour agir en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Tours, pour voir condamner la SCI AVAPM à la reconstruction du mur et aux dommages et intérêts pour le préjudice qui est causé à notre Commune par Monsieur BLUMANN, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Droit de place pour occupation du domaine public - Tarifs

Un arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Fluvial a été délivré par la Direction Départementale de l'Équipement à un commerçant situé sur la RD952 pour une portion de terrain destiné à l'usage de vente de véhicules. Cette autorisation n'entre pas dans le champ de compétence de l'État mais de celui du Maire au titre de ses pouvoirs de Police.

Afin de régulariser ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le montant de la redevance pour occupation permanente du domaine public à caractère commercial à 7€ le m² / an (soit 164 x 7 = 1148 €), **PRECISE** que cette redevance sera réévaluée chaque année par délibération et **DIT** qu'une convention sera élaborée pour définir les modalités d'occupation du domaine public

CCV - Modification des statuts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND NOTE** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon, comme suit :

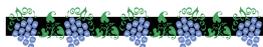
Compétences :

- le balayage des voies des communes membres
- la création d'un site sportif et de Loisirs sur le site de Bellevue de la Commune de Parçay-Meslay
- la création d'un tennis couvert sur la Commune de Chanceaux-sur-Choisille.

et **EMET** un avis favorable à cette modification de statuts votée par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2009.

INFORMATIONS DIVERSES

- Séjour de notre homologue Allemand de Hünxe à Rochecorbon les 19 et 20 Février 2010 (réunion de la Commission Jumelage le 06 Février à 11h00).
- Chorégraphie à l'École Maternelle les 16 et 18 Mars à 18h30.
- Elections régionales des 14 et 21 Mars 2010.
- Séminaire pour les Elus - Date retenue : le 27 Mars.
- Cadeau Nathalie LAPOUGE



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.



Tableau des signatures à insérer POUR LE COMPTE RENDU